THREE MONITOR SOUGHAILE

5 AV. DE LA RÉPUBLIQUE. PARIS XI, TÉL 805 91 05, CCP PARIS 5582 21

No 3722 du 14 janvier 1971

Supplément au numéro 6002

500

SÉCURITÉ SOCIALE

Législations connexes.

30

STATUT SOCIAL DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT

(Complément au No spécial de novembre 1970)



 Assurance maladie-maternité: nouveau montant des prestations au 1er janvier 1971

Décret No 70-1282 du 23 décembre 1970 (J.O. 30-12-70)

 Adresses des caisses "vieillesse": caisses interprofessionnelles des commerçants - Caisses des professions libérales

(Erratum)

STATUT SOCIAL DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT - V. numéro spécial de novembre 1970 (prix franco : 15 F).

Les mesures attendues depuis quelques semaines concernant le montant des prestations servies aux non-salariés assujettis au régime d'assurance maladie-maternité fixé par la loi du 12 juillet 1966, viennent de faire l'objet d'un décret — No 70.1282 du 23 décembre 1970 — paru au Journal officiel du 30 décembre.

A partir du 1er janvier 1971 :

 La couverture du "Petit risque" est alignée pour l'ensemble des bénéficiaires du régime, adultes, enfants, ou personnes âgées: taux de remboursement uniformément fixé à 50 p.100 du montant des frais exposés;

2) Le remboursement des frais d'hospitalisation (grosrisques) est porté à 100 p.100 au de 20 30 jours ou de las d'intervention chirurgicale supérieure à K 50.

Ces deux mesures, qui intéressent près de 4 millions de personnes, n'entraînent aucune augmentation corrolaire des taux de cotisation.

On trouvera ci-après, en conséquence, le tableau récapitulatif de l'ensemble des taux de remboursement valables à compter du 1er janvier 1971.

e Soins au domicile ou au cabinet du praticien 80 % e Soins en consultation externe des hôpitaux • Traitements extrêmement coûteux de radiothérapie (3) 100 % 3 - Prothèse et orthopédie - maladies on traitements longs et conteux ... 80 % Soins au domicile ou au cabinet du praticien 50 % Soins en consultation externe des hôpitaux publics ou assimilés 70 % b) Enfants seuls (4) e Soins et prothèse dentaires Vaccinations obligatoires des enfants 50 % · Soins en consultation externe des hôpita, x

MONTANT DESPRESTATIONS

(taux de remboursement)

A - Maladie et accidents

a) Adultes (y compris personnes ágées) et enfants

1 - Hospitalisation (Hôpital public ou privé, clinique). Remboursement des frais en pourcentage des tarifs de base :

Soins des maladies longues et coûteuses (1), soignées hors de l'hospitalisation

THE VENNESSEE OF SOME

(1) Maladies longues et coûteuses figurant sur la fiste des 21 maladies établie par le décret No 69-113 du 6 février 1969, soit les maladies suivantes :

Tuberculose, lèpre, poliomyélite, sarcoidoses, tumeurs malignes y compris les tumeurs des tissus, lymphatiques et hématopolédiques, diabète chez l'enfant, anémie pernicieuse, hémophilie et hémophilie vasculaire, maladies mentales (psychose, névrose et autres troubles mentaux non psychotiques, aliénation mentale de tous niveaux y compris celle due à la phénylcétonurie), maladies cérébro-vasculaires, selérose en plaque, maladie de Parkinson, paraplégie, infarctus du myocarde, hypertension maligne, néphrite chronique,néphrose lipoidique, spondylite ankylosante, polyarthrite chronique évolutive, troubles neuro-musculaires, myopathie, amyotrophie congénitale, fibrose kystique (mucoviscidose), ou affections reconnues coûteuses par le contrôle médical.

Notes 2, 3, et 4, voir page suivante.

Ce bulletin constitue la mise à jour du paragraphe 57 de notre numéro spécial cité en référence.

B - Maternité	
s Soins au domicile ou au cabinet du praticien	50
Soins en consultation externe des hôpitaux publics ou assimilés	70
 Hospitalisation : du 1er au 30ème jour ou jusqu'à K 50 exclu 	70
à compter du 31ème jour ou avec K égal ou	

0	Examens pré et post-nataux	.100	%
n	Forfait d'accouchement	.100	%

(2) Médicaments figurant sur la liste établie dans les conditions fixées par l'article 1er du décret No 67-925 du 19 octobre 1967. (3) Il s'agit des traitements entrainant un nombre de séances dont le total des cotisations atteint un coefficient au moins égal à R.50 et ayant fait l'objet d'un accord préalable du contrôle médical.

(4) Enfants de moins de 16 ans ou ayant atteint cet âge pendant l'année scolaire et enfants de moins de 20 ans qui sont par suite d'infirmité ou de maladie chronique dans l'impossibilité de travailler.

"vieillesse Adresses des caisses

ANNEXE VII du No spécial (complément)

CUIDAR

5 4

Su

13

N.D.L.R. A la suite de modifications de montage de dernière heure, une partie de l'annexe VII du No spécial STATUT SOCIAL TRAVAILLEUR INDEPENDANT "sauté". On trouvera ici la suite de cette annexe (complément à la page 83 du No spécial).

supérieur à 50100 %

O COMMERCANTS: caisses interprofessionnelles (suite de la liste)

64 - Pyrénées (Basses-)

Arrondissement de Bayonne

11, allée Marines, 64-Bayonne, T. 25-22-63

Reste du département

Building des Pyrénées, 64-Pau. T 27-96-76.

65 - Pyrénées (Hautes-)

6, rue Deville, 31-Toulouse, T. 22-64-15.

66 - Pyrénées-Orientales

quai Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 66-Perpignan. T. 34-52-21.

67 -- Rhin (Bas-)

91, route des Romains, 67-Strasbourg-Kleningshoffen T 8336-32

68 - Rhin (Haut-)

91, route des Romains, 67-Strasbourg-Koenigshoffen, T. 88-36-32

69 - Rhône

14, rue Duquesne, 69 - Lyon. T. 24-51-15.

70 - Saône (Haute-)

26, rue Chifflet, 25-Besançon, T. 83-26-17.

71 - Saône-et-Loire

10, rue Lamartine, 71-Chalon-sur-Saône, T.48-10-98.

72 - Sartha

Passage du Commerce, 72-Le Mans, T. 28-42-51.

73 - Savoie

20, rue Nicolas-Parent, 73-Chambéry, T. 34-15-12.

74 - Savoie (Haute-)

4, rue Saint-François-de-Sales, 74-Annecy. T. 45-25-83.

76 - Seine-Maritima

Arrondissement du Havre

16, rue Dupleix, 76-Le Havre, T. 42-57-29 à 33

Raste du département

29, rue des Arsins, 76-Rouen. T. 71-47-78.

77 - Seine-et-Marne

3, rue Duguesclin, 77-Melun, T. 437-14-50.

93 - Seine-Saint-Denis

(voir Paris et Yvelines)

79 - Sevres (Deux-)

41, rue du 24 Février, 79-Niort. T. 24-04-15.

80 - Somme

52, rue Victor-Flugo, 80-Amiens, T. 91-58-53.

81 - Tarn

6, rue Deville, 31-Toulouse, T. 22-64-15. 82 - Tarn-et-Garonna

6, rue Deville, 31-Toulouse, T. 22-64-15.

94 - Val-de-Marne

(Voir Paris et Yvelines)

95 - Val-d'Oise

23, rue du Peintre-Lebrun, 78-Versailles. T. 950-56-56 & 57.

83 - Var

11, rue Henri-Barbusse, 83-Toulon, T. 92-72-46.

84 - Vaucluse

38, rue Grignan, 13-Marseille (6è). T. 33-46-70.

5, rue Maréchal-Foch, 85-La Roche-sur-Yon. T. 1-20

86 - Vienna

8, rue Riffault, 86-Poitiers, T. 41-39-52.

87 - Vienne (Haute-)

11, rue Turgot, 87-Limoges. T. 32-74-27.

88 - Vosges

20, quai du Musée, 88-Epinal, T. 82-37-77.

89 - Yonne 35, rue du Lycée-Jacques-Amyot, 89-Auxerre, T. 11-27.

23, rue du Peintre-Lebrun, 78-Versailles. T. 950-56-56 & 57.

90 - Territoire de Belfort

26, rue Chifflet, 25 - Besançon, T. 83-26-17.

Algérie, rapatriés

départements d'outre-mer

19, rue Boyer, Paris XXè. T. 797-17-29.

3. PROFESSIONS LIBERALES

Caisse nationale des professions libérales 6, pl. de la Madeleine, Paris-Sè. T. 742-53-02.

Agents générapet d'assulances 1245 25.

Architectes

23, rue Vernet, Paris 8è. Tél. 359-68-90.

Artistes (arts graphiques et plastiques)

15, rue de Calais, Paris 9è T. 874-76-78/79.

Auteurs et compositeurs dramatiques (régime complémentaire)

9, rue Ballu, Paris 9è. T. 744-77-69.

Auteurs et compositeurs de musique (régime complémentaire)

10, rue Chaptal, Paris 9è.

Auxiliaires médicaux (infirmiers, pédicures et masseurs kinésithéra-

47, rue de Monceau, Paris 8è. T. 387-43-79.

Avocats

Caisse nationale des barreaux français

30, rue de Condé, Paris-6è. T. 633-46-82.

Chirurgiens-dentistes

15, rue de Berri, Paris-8è. T. 359-90-11.

Experts con ptables et comptables agréés

15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78. Géomètres et experts agricoles et fonciers

6, rue Saint-Didier, Paris 16è. T. 553-65-28.

Huissiers et huissiers-greffiers (régime complémentaira)

4, rue de Douai, Paris 9è.

Ingénieurs, techniciens, experts et conseils 15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79

Médecins

46, rue Saint-Ferdinand, Paris 17è. T. 754-33-59.

43, avenue Hoche, Paris 8è. T. 622-58-47 et 59-32.

Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires

15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79.

Pharmacions

45, rue de Monceau, Paris 8è. T. 924-91-60.

Professeurs de musique, musicions, auteurs et compositeurs 15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79.

Sages-femmes

60, bd Latour-Maubourg, Paris 7è. T. 468-94-92.

Vétérinaires

15, rue de Chabrol, Paris 10è. T. 770-72-53/54.